

Arrêté ministériel modifiant la composition de la sous-commission de qualification fixée par l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification

A.M. 15-10-2018

M.B. 06-11-2018

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013;

Vu le Décret du 3 avril 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification;

Considérant la demande du 25 septembre 2018 des Auberges de Jeunesse il est mis fin au mandat de Mme PARMENTIER Julie

Considérant que le membre proposé remplit les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant qu'il est mandaté et proposé par une fédération agréée dont la majorité des associations membres sont agréées comme maison de jeunes;

Qu'il convient dès lors de procéder à sa désignation,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est mis fin au mandat de

- L'article 1^{er}, 1^o de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017;

1^o au titre de représentants de chaque fédération agréée par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 1^o du décret :

Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :

| | EFFECTIF | SUPPLEANT |
|--|--------------------------|-----------|
| | Mme PARMENTIER Julie | |
| | Rue de la Sablonnière 20 | |
| | 1000 BRUXELLES | |

Est nommée membre de la sous-commission de qualification et chargée d'achever le mandat du membre qu'elle remplace :

L'article 1^{er}, 1° de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017;

| | EFFECTIF | SUPPLEANT |
|--|-----------------------|-----------|
| | Mme VANDENBERG Emilie | |
| | Place des Martyrs 10 | |
| | 1000 BRUXELLES | |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 15 octobre 2018.

I. SIMONIS